

**Stopper les suppressions des services à Saint-Denis et en Province,
Stopper les suppressions d'emplois,
Stopper les externalisations**

Comment y parvenir ? Il faut d'abord que tous les syndicats s'unissent dans cet objectif.

- Pour le maintien de Generali Immobilier et de Generali Investment dans l'UES même après leur succursalisation
- Pour le maintien en poste de tous les salariés qu'ils soient CDI, CDD ou prestataires
- Contre les suppressions des services

Force Ouvrière propose de défendre dans l'unité de tous les syndicats ces revendications. Alors il sera possible de se mobiliser, y compris par la grève, pour stopper la Direction.

**Nous discuterons de ces questions lors d'une assemblée
de notre section FO qui aura lieu**

**jeudi 24 novembre 2011 à 13 heures
à St Denis dans le local FO du Jade**

(situé après le service médical au RDC de l'immeuble Jade, entrée rue des Fruitières).

Cette assemblée est ouverte à tous.

Au verso de ce tract, vous trouverez copie d'une lettre recommandée que notre syndicat FO a adressée le 21/11/2011 au Président du CCE et du CE DMSMO. Cette lettre démontre que nos accords imposent à la Direction de maintenir tous les salariés de Generali Immobilier et de Generali Investment au sein de notre UES Generali France Assurances.

C'est une revendication essentielle pour l'emploi, pour la défense des droits collectifs notamment en matière de prévoyance et de santé.

Certains syndicalistes ont choisi de soutenir la Direction en reprenant les positions du MEDEF puisqu'ils prétendent, de mauvaise foi, que c'est à cause du droit du travail que les salariés sont externalisés, ce qui les conduit à refuser les expertises juridiques du CE ou du CCE et à accepter les externalisations. Notre syndicat FO ne se laissera pas détourner de son combat pour défendre les salariés, tous les salariés.

Bien au contraire, FO propose l'unité pour défendre nos accords collectifs et notamment ceux du 29 juin 1999 qui ont été signés pour protéger les salariés du groupe Generali en garantissant à tous l'affectation dans l'UES.

**Lettre recommandée du 21 novembre 2011 de notre syndicat FO
au Président du CCE et du CE DMSMO,**

Monsieur le Président,

En ma qualité de DSC FO, j'ai été informé des débats des CE et CCE sur le projet de succursalisation de Generali Immobilier et Generali Finances.

Vous avez, semble-t-il, regretté que les salariés concernés n'aient pas la possibilité d'opter pour le maintien de leur contrat de travail au sein de l'UES du fait de la décision du 4 octobre 2005 du TGI de Paris qui a annulé l'article 1-2 de l'accord du 13 octobre 2004 qui était illégal parce qu'il conférait à l'UES la qualité d'employeur¹.

Cette analyse est surprenante. Mais il suffit de vous rappeler d'autres dispositions, celles-ci incontestables en droit et d'application pratique, de nos accords collectifs qui sont toujours en vigueur. Ainsi, l'accord du 29 juin 1999, dont nous sommes signataires, qui dit :

- dans son article 11 que **«les entreprises du groupe s'engagent à rechercher, quelle que soit la société ou le GIE d'appartenance, une solution de reclassement au sein des autres sociétés du groupe, pour les salariés qui seraient concernés par des opérations entraînant des suppressions ou transformations d'emplois ou des modifications substantielles du contrat de travail refusées.»**
- dans son article 12 que **«au sein de chacune des UES, les employeurs sont solidaires à l'égard des contrats de travail en cas de mesures susceptibles de remettre en cause des contrats de travail à l'occasion de restructurations.»**

Or le projet de succursalisation, tel que vous l'avez présenté, est une restructuration qui remet en cause des contrats de travail (article 1224 du Code du Travail). Nous sommes bien dans le cadre de l'article 12 (cf. ci-dessus) qui implique la solidarité juridique des employeurs et le **maintien ou le transfert des salariés concernés dans les sociétés de l'UES.**

Cette conclusion ne fait pas obstacle à la **possibilité de maintenir dans l'UES les sociétés Generali Immobilier et Generali Investment, même après leur succursalisation, telle qu'elle est projetée.**

A la lecture des PV des instances, j'ai pris connaissance de vos objections au maintien dans l'UES des succursales en projet : vos arguments ne sont pas valables. En tout cas ils ne sauraient aucunement fonder ou justifier l'arbitraire d'une telle décision.

Une négociation s'impose. **Nous vous demandons d'ouvrir une négociation avec les organisations syndicales sur le périmètre de l'UES.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Simon Bitter
DSC FO

¹ Encore faut-il préciser que vous n'avez pas respecté cette décision de justice que vous avez qualifiée de non décision alors que vous l'avez vainement contestée devant la cour d'appel et en cassation.